

Concept « Le kitesurf sur le Lac d'Uri »

Libéralisation de la pratique du kitesurf sur le Lac d'Uri dans le cadre des amendements à L'Ordonnance sur la Navigation Intérieure à partir du 15 février 2016

1 Situation initiale

Le 15 janvier 2014, le Conseil Fédéral a décidé d'un amendement de l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure (ONI ; SR 747.201.1). Une partie de ces amendements est l'abrogation de l'article 54, paragraphe 2bis de l'ONI par lequel l'interdiction du kitesurf (le « kite » est aussi appelé « planche à cerf-volant ») sur les lacs suisses en-dehors des zones permises par décision administrative fut abrogée. Selon la situation juridique initiale, la pratique du kite était interdite en-dehors des surfaces d'eau permises par décision administrative. Mais dans le cadre de la législation actuelle, chaque canton avait le droit – en raison de sa souveraineté sur les eaux- d'ouvrir certaines surfaces d'eau, si la sécurité des autres utilisateurs du lac dans cette zone restera garantie et l'environnement naturel ne sera pas affecté.

Avec l'amendement de l'ONI entrant en vigueur pour le kitesurf le 15. février 2016, les kitesurfeurs ont le droit de pratiquer leur sport sur toutes les surfaces d'eau adaptées, sous réserve d'une interdiction particulière partielle ou totale de la part d'un canton. À l'avenir, les cantons ont toujours le droit d'exercer leur souveraineté sur les eaux pour interdire ou limiter la navigation et donc le kitesurf sur certaines eaux. Mais, maintenant ils doivent fournir une explication pour leur décision. En outre, les cantons peuvent limiter le kitesurf près des rives des zones sensibles (par ex. dans des réserves d'oiseaux) aux couloirs spécialement marqués comme tels.

Par le biais du présent concept, une phase d'expérimentation sur un espace spécialement marqué sur le Lac d'Uri sera instaurée. Cette phase servira à collecter des expériences de kitesurf sur le Lac d'Uri.

À partir de ces expériences, le gouvernement cantonal sera capable de se prononcer sur la question si le kitesurf sur la surface d'eau désignée pour l'expérimentation pourrait être libéralisé, après la révision de L'ONI ou si des retouches au concept seraient nécessaires ou si le kitesurf restera limité ou même une interdiction totale serait nécessaire.

1.1 Le kitesurf : description brève

1.1.1 Introduction

Le kitesurf est, tout comme la planche à voile, une classe de voile reconnue par la Fédération Internationale de Voile. Chez le kitesurf, le sportif est debout sur une planche et est attaché par un système de corde à un cerf-volant. En 1998, le premier équipement produit en série fut mis en vente. Le matériel s'est depuis énormément développé au niveau technique et la sécurité de la pratique du kitesurf s'est massivement amélioré. En Suisse, environ 3000 personnes pratiquent le kitesurf régulièrement.

L'équipement de base consiste d'un cerf-volant avec une barre directrice, des cordes de rattachement, une planche et un trapèze servant de connexion entre le sportif et la barre directrice. Le kite est très maniable par le biais de la barre directrice. Ainsi, les kitesurfeurs peuvent, comme d'autres navires, naviguer sans anicroches même sur des secteurs d'eau très fréquentés par d'autres bateaux.

Comme dans les sports de voile traditionnels, le réglage de vitesse dans le kitesurf s'opère par des changements de l'angle d'attaque suivant les conditions du vent.

Un système de sécurité facile à opérer situé sur la barre directrice permet une élimination totale de l'effet propulseur, si nécessaire, ou, en cas d'urgence, la libération totale du kite.

Contrairement aux préjugés, le kitesurf n'est pas un sport dangereux. Le risque de blessure pour le sportif est comparable à celui d'autres sports de loisir.

Entre 2006 et 2013, la statistique des accidents de l'office de statistique de l'assurance-accidents SSAA n'a enregistré aucun accident de kitesurf impliquant des blessures des tiers.

1.1.2 Données techniques/consigne de sécurité/renseignement du fabricant

Comme il a été dit précédemment, le matériel consiste d'une planche et d'un cerf-volant, reliés par des cordes avec une barre directrice. Le kitesurfeur est debout sur la planche, tient en main un trapèze, relié à la barre directrice et se laisse ainsi tirer par le cerf-volant sur l'eau.

Une planche courante est longue de 150 cm, large d'environ 40 cm et a un tirant d'eau d'environ 5 cm. Selon la Fédération Internationale de Voile, les planches de course spéciales peuvent atteindre 200 cm de longueur, 70 cm de largeur et 7 cm de tirant d'eau.

Les cerfs-volants utilisés par un kitesurfeur moyen (poids : 80 kg) lors d'un courant thermique sur le Lac d'Uri ont une surface de toile d'environ 14 m² ce qui correspond à une surface projetée d'environ 7,6 m². Mais il y a aussi des cerfs-volants avec des surfaces de toile de 4 à 17 m². Un fabricant a dans sa gamme même un exemplaire avec 21m² de surface de toile. Mais il existe une certaine dépendance entre la puissance du vent et le poids du kitesurfeur. Plus le vent est fort et plus le kitesurfeur est léger, plus des cerfs-volants petits peuvent être utilisés. Le

cerf-volant est équipé de 4 à 5 cordes (deux cordes tractrices, deux cordes directrices et selon le type de fabrication une corde de sécurité). Chez certains fabricants, le mécanisme de sécurité est intégré dans les cordes tractrices ou directrices. La longueur de corde la plus utilisée en Suisse et au monde est de 25 m. Mais il y a aussi de cordes de 19 à 32 m. Le règlement de compétition en vigueur pour 2014 de la Fédération Internationale de Voile stipule que la longueur de la barre au point le plus haut du cerf-volant devrait être 45m au maximum. La longueur des cordes a une influence considérable sur la manière de navigation, cependant pour la plupart des cas, des longueurs de 20 à 25 m sont idéales.

Les barres directrices sont 40 à 50 cm de large et servent à réguler l'angle d'attaque et à diriger le cerf-volant. De plus, la barre contient le système de sécurité pour la désactivation de la pression du cerf-volant. En l'activant, le kitesurfeur perdra tout de suite de la vitesse et s'immobilisera dans un délai très court.

En dépit de la longueur des cordes, les kitesurfeurs n'ont pas besoin de plus de place que n'importe lequel des utilisateurs du lac, tels que les véliplanchistes ou les voiliers. Si besoin en a, le kite peut être dirigé qu'il se dresse verticalement. Puisque les cerfs-volants et les mâts des bateaux à voile sont toujours penchés vers le lof (en direction du vent) et puisque les kites évoluent dans des hauteurs très grandes, les kites peuvent louvoyer entre eux et entre d'autres bateaux à des distances très petites. Comme ceci est sans danger, le Kitesurfclub Suisse n'a pas instauré des distances minimales. Puisqu'un kitesurfeur se dirige en direction du vent quand il veut effectuer un saut, des distances minimales de deux longueurs de cordes vis-à-vis des autres utilisateurs du lac sont nécessaires. Pour faire un décollage terre-terre, une surface de mise en place de la longueur allant du kitesurfeur jusqu'au point le plus haut du cerf-volant est nécessaire (25 à 30 mètres). Dans des espaces plus restreints, un décollage terre-eau ou même eau-eau peuvent être effectués. Mais le décollage terre-terre reste la forme de décollage préférée. Les kitesurfeurs doivent respecter le droit national et cantonal.

Sur des eaux très fréquentées (p.ex. le Lac de Silvaplana en Engadin), des règlements spéciaux s'appliquent, par exemple pour l'amerrissage, le décollage et la navigation. En outre, comme pour tous les sports nautiques, les règles de conduite spécifiques sont l'objet de cours. De plus, le Kitesurfclub Suisse publie les règles de conduite les plus importantes sur son site web www.kitegenossen.ch. Une liste complète serait trop longue pour ce document. Les fabricants de matériel ont également défini des règles de conduites et des consignes de sécurité, mais qui sont parfois pas très réalistes et donc inapplicables pour des raisons d'assurance.

1.1.3 Les manœuvres du kitesurf

Les Kitesurfeurs sont comme d'autres classes de voile dépendant de la puissance et de la direction du vent. Les caps de navigation sont divisés en caps à larguer (45° latéral en direction du vent) et de près (45° latéral contre le vent). Malgré les cordes, les kitesurfeurs peuvent, en positionnant le cerf-volant, louvoyer entre d'autres kitesurfeurs ou entre d'autres bateaux ou même de les doubler à des distances très minimales. Même un débutant peut changer de direction très vite.

Avec un cerf-volant, on peut décoller et amerrir de différentes façons, mais à l'exception du décollage à l'eau ou de l'amerrissage en urgence (en activant le système de sécurité) une aide au décollage peut y être très utile. Il tient le cerf-volant dans le vent et le lâche sur ordre du kitesurfeur après quelques étapes préparatoires. Voici les descriptions des manœuvres typiques de décollage et d'amerrissage.

Décollage à l'eau: Le cerf-volant ainsi que le kitesurfeur se trouvent dans l'eau. Le cerf-volant peut être démarré sans aide au décollage grâce à sa structure flottante. Un kitesurfeur expérimenté peut ainsi faire redécoller un cerf-volant en quelques secondes.

Décollage et atterrissage terre-terre: C'est la technique de décollage et d'atterrissage la plus utilisée. Le cerf-volant, le kitesurfeur ainsi que son aide se trouvent sur terre. La plage doit être en angle droit au vent et avoir une largeur correspondante à la longueur des cordes (environ 25 mètres)

Décollage terre-eau: L'aide au décollage se trouve dans l'eau et lâche le cerf-volant sur ordre du kitesurfeur. Cette technique est utilisée dans des espaces restreints, comme le point de décollage Gumpisch au Lac d'Uri où la plage n'est large que de 2 mètres, mais dont on peut avec cette technique faire décoller un kite.

Décollage eau-bateau: Le kitesurfeur se trouve dans l'eau et les aides au décollage dans un bateau à moteur. Cette technique est utilisée sur le Lac d'Uri parce qu'il y a beaucoup de kitesurfeurs possédant un bateau à moteur.

Amerrissage d'urgence: En activant le système de sécurité, le cerf-volant tombe sans pression dans l'eau. Ensuite, les cordes seront enroulées sur la barre directrice et on atteint la rive en nageant. Le matériel servira comme aide à la nage. Cette technique est destinée pour des urgences, mais peut être aussi utilisée dans des cas où des espaces restreints empêchent un atterrissage terre-terre. La bonne technique permet de faire des sauts avec des cerfs-volants. Ceux-ci sont effectués par des manœuvres intentionnées avec le cerf-volant et la planche. Des sauts ou un décollage non-intentionnés sont pratiquement exclus par la capacité de régulation de la pression et grâce à des systèmes de sécurité ou seulement possible par une chaîne des circonstances malheureuse et par le non-respect des règles élémentaires.

Comme pour la planche à voile, le kitesurfeur peut tomber lors des sauts échoués et le cerf-volant peut même tomber à l'eau. Un kitesurfeur est également incapable à manœuvrer, jusqu'à ce que le cerf-volant ait décollé

(quelques secondes ou minutes). Il faut donc observer une distance suffisante vis-à-vis des obstacles sur le côté loin du vent. De même, les manœuvres ne devraient pas être effectuées à des lieux où des tiers pourraient être gênés.

Fondements juridiques

1.2.1 Règlement actuel

Selon l'article 3, paragraphe 1 de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure (LNI ; SR 747.201) la souveraineté des eaux revient aux cantons. Or, le droit fédéral est réservé à la Fédération. Si l'intérêt général et la protection des biens juridiques importants le nécessitent, les cantons ont le droit d'interdire ou de limiter la navigation sur leurs eaux ou limiter le nombre des navires sur un corps d'eau. (Art. 3, par. 3, LNI) De plus, les cantons peuvent décréter des règlements spécifiques garantissant la navigation ou la protection de l'environnement (Art. 25, par. 3, LNI). Selon le règlement en vigueur jusqu'au 15 février 2016 de l'article 54, paragraphe 2bis de la LNI, l'utilisation des planches à cerf-volant est interdite sauf sur des surfaces d'eau particulièrement permises. Des surfaces d'eau ne peuvent être ouvertes à l'utilisation, si la sécurité des autres utilisateurs du lac sur la surface ouverte est garantie et l'environnement naturel n'est pas lésé. En outre, il existe une obligation d'assurance pour des planches à cerf-volant, selon l'article 153, paragraphe 2bis de l'ONI. L'Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure (RB 50.211) stipule dans l'article 3, paragraphe 1 que le gouvernement cantonal est responsable de la supervision de la navigation dans le canton d'Uri. Il est habilité à interdire totalement ou partiellement que des navires peuvent être garés, amerris ou tirés sur la terre dans des zones de loisirs publics (par. 2, ch. 4) car selon l'article 10 de l'Ordonnance d'Exécution, des « navires ne doivent pas être garés, amerris ou tirés sur terre ferme :

1. Dans des zones protégées légalement
2. Dans des zones où des roseaux, des nénufars ou d'autres plantes aquatiques poussent
3. Dans des zones de loisirs publics, si le gouvernement cantonal le décrète. »

De plus, un règlement sur la limitation de la navigation et du surf existe (RB 50.2115) mais qui ne contient pas de régulations sur les planches à cerf-volant, mais qui nomme :

- Des zones interdites (plan inclus)
- Des règles de conduite ; et
- Des régulations d'exécution.

On ne peut pas trouver dans la législation cantonale une compétence légale explicite pour la permission d'ouvrir des surfaces d'eau pour la pratique de kitesurf. Mais le gouvernement cantonal a ouvert une zone de kitesurf sur la partie d'Uri du Lac des Quatre-Cantons avec DCE No. 229 R-720-14 du 11 mai 2004 et à cause de l'article 54 LNI et de sa souveraineté sur le Lac d'Uri selon l'article 3 de la Loi d'Utilisation des Eaux (LUE ; RB 40.4101).

La zone est délimitée de façon suivante :

-Limites méridionales : Bauen, Reesti, coordonnées 199250/687100 en ligne droite à Sisikon, Gumpisch, coordonnées 199250/689600.

Limites septentrionales : Seelisberg, coordonnées 202000/687900 en ligne droite jusqu'au milieu du lac, la frontière Uri/Schwytz suivant la frontière jusqu'à Sisikon, coordonnées 200850/690000.

Amendement à l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure et ses effets sur la zone de kitesurf d'Uri

Par l'amendement de l'ONI entrant en vigueur le 15 février 2016, l'interdiction de kitesurf sur les lacs suisses en-dehors des zones permises est levée (abrogation de l'article 54, paragraphe 2bis, ONI). À partir de cette date, les kitesurfeurs peuvent pratiquer leur sport n'importe où, sauf si un canton décrète une interdiction de kitesurf sur une surface d'eau désignée. La zone désignée par le gouvernement cantonal d'Uri par DCE No. 229 R-720-14 du 11 mai 2004 devient donc nulle et non-avenue. Mais, à l'avenir, en raison de leur souveraineté sur les eaux, les cantons ont le droit de limiter ou interdire la navigation – et donc le kitesurf – sur des eaux individuelles. Or, ils devront justifier leur décision par l'intérêt général ou la protection des biens juridiques importants. En outre, ils peuvent limiter le kitesurf dans des zones côtières des zones d'eaux sensibles (ou des rives contenant des réserves d'oiseaux) sur des couloirs désignés.

Le 15 février, selon le communiqué de l'Office Fédéral de Transport (OFT), différents détails au sujet du kitesurf devront être adaptés, à part l'interdiction en soi. Parmi ceux sont la définition de la planche à cerf-volant et la limitation de longueur des cordes tractrices et directrices ancienne (mais cette définition n'est pas encore publiée). En outre, les véliplanchistes ont reçus la parité dans le droit de priorité.

1.3 Instauration d'une phase d'expérimentation en 2015

Jusqu'alors, le kitesurf n'était permis que dans une zone particulièrement ouverte pour cela. (cf. chi. 1.2.1.) Or, cette zone n'est pas fréquentée aussi intensément par des véliplanchistes, des voiliers, des baigneurs, de la navigation de ligne et d'autres groupes d'utilisateurs que la zone dans la partie sud du Lac d'Uri. C'est pourquoi, aucune données dignes de foi sur la coexistence des kitesurfeurs avec d'autres utilisateurs du lac sur cette partie très fréquentée du Lac d'Uri n'existent. Le gouvernement cantonal d'Uri a donc l'intention de permettre le kitesurf en 2015 de façon

expérimentale en vue de la libéralisation du kitesurf sur les eaux suisses dès le 15 février 2016. Cette phase d'expérimentation devrait mener à des expériences permettant que le gouvernement cantonal puisse prendre une décision sur la façon de procéder concernant le kitesurf. Ce concept traite des conditions pour cette phase d'expérimentation.

2 Concept pour la phase d'expérimentation

2.1 Introduction

En vue de la libéralisation du kitesurf, le 15 février 2016, le canton d'Uri a l'intention d'instaurer une phase d'expérimentation en 2015. Ceci est nécessaire pour faire des expériences et fournir au gouvernement une base empirique pour décider sur la marche à suivre concernant cette libéralisation du kitesurf sur le Lac d'Uri en 2016. Tout d'abord, il faut souligner que le règlement suivant concernant la navigation de ligne et de plaisance sur la partie urienne du Lac de Quatre-Cantons est totalement valable dès 2016 et non seulement pour la phase d'expérimentation (du 1^{er} février au 31 octobre 2015). Nonobstant du fait, les conditions juridiques particulièrement prévues pour la phase d'expérimentation seront mentionnées dans les paragraphes suivants

2.2 Organisation / règles sur le lac

2.2.1 Blocage pour le kitesurf

Dans les mois de novembre et de décembre, tout le kitesurf est interdit sur la partie urienne du Lac des Quatre-Cantons (art. 3 et art. 25, par. 3 LNI, art. 3, par. 2, ch. 3 Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure)

Le kitesurf n'est permis que dans la journée et avec une bonne visibilité entre 8 et 21 heures. (Art. 54, par. 1 ONI)

Dans les mois de juillet et août, le décollage et l'amerrissage sont interdits près des Isleten ainsi que dans le delta de l'Isenthalerbach et du Gruonbach à Flüelen. (Art 3, et 25, par. 3 LNI; art. 3, par. 2, ch. 3 Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure)

2.2.2 Zones interdite sur le lac

Zone de rivage intérieure :

La pratique du kitesurf est interdite dans la zone de rivage intérieure (0 à 150 m).

Dans cette zone, l'entrée est seulement permise lors des processus de décollage et d'amerrissage, mais les utilisateurs sont priés de choisir le chemin le plus court. (Art. 3 et art. 25, par. 3 LNI ; Art. 3, par. 2, ch. 3 Ordonnance d'exécution cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure)

Zone au sud de la ligne Schiltegg-Gruonbach :

La pratique du kitesurf est interdite au sud de la ligne Schiltegg-Gruonbach (coordonnées 688025/1967000 ; 690150/196750).

Motivation : Protection de la nature du delta de la Reuss, zone de pêche, chasse, protection des oiseaux dans la zone élargie du delta de la Reuss, trafic maritime très fréquent à partir de Nauen par des bateaux allant et venant des stations de drague ; des installations portières de Flüelen et de Bolzbach (Art 3 et art 25, par. 3, LNI; Art. 3, par. 2, ch.3, Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure)

Zone de Rutli à Treib sur les parties du Lac de Quatre-Cantons appartenant aux cantons d'Uri et de Schwytz :

La pratique du kitesurf est interdite dans la zone de Rutli à Treib (coordonnées de Rutli : 202000.687875 / 202000.689460; coordonnées de Treib: 204250.686400 / 205650.685900, à chaque fois allant en diagonale à travers du lac)

Motivation :

Espace très restreint et très fréquenté (navigation de ligne Treib-Brunnen-Rutli), entrée et sortie du port de Brunnen et du port de foehn de Brunnen, des conditions de vents très irrégulières et donc très difficile à appréhender à ce lieu.

En raison de la sécurité générale de tous les utilisateurs du lac sur cette partie névralgique du lac, le kitesurf y est interdit (Art. 3 et art. 25, par. 3 LNI ; Art. 3, par. 2, ch. 3 Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure).

2.2.3 Règles de priorité et d'encontre

Les stipulations de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure et de l'Ordonnance sur la Navigation sur les Eaux Suisses fixent les règles de priorité et d'encontre. En outre, il faut tenir compte des stipulations de l'Ordonnance d'Exécution de la Loi sur la Navigation sur des Eaux Suisse, de l'Accord Intercantonal sur la Navigation sur le Lac des Quatre-Cantons et du Règlement sur la Limitation de la Navigation et du surf dans le canton d'Uri.

Les kitesurfeurs (planches à cerf-volant) doivent s'écarter vis-à-vis de tous les navires (Art.44, par. 1, let. f ONI) La navigation ne doit pas être gênée. De plus, des kitesurfeurs ont l'obligation de toujours observer sur des eaux ouvertes une distance (de tous les côtés) vis-à-vis des bateaux de ligne (Art 3 et art 25, par. 3, LNI; Art. 3, par. 2, ch.3, Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure)

Pendant les départs et arrivées des bateaux de ligne, le décollage et l'amerrissage des kitesurfeurs sont interdites dans la zone des quais.

Ceci s'applique particulièrement à la station de navigation d'Isleten, dans le delta de l'Isenthalerbach (Art 3 et art 25, par. 3, LNI; Art. 3, par. 2, ch.3, Ordonnance d'Exécution Cantonale de la Loi Fédérale sur la Navigation Intérieure).

2.3 Organisation sur terre

En règle générale, les sections de plage adaptées pour le décollage et l'atterrissage des kitesurfeurs sont aussi fréquentées par des véliplanchistes. Sur le Lac d'Uri, ce sont en particulier:

-Bauen/Isleten (le delta de l'Isenthalerbach)

-Flüelen Gruonbach

De nos expériences, il y a peu de points de friction entre des sportifs du vent (kitesurfeurs, véliplanchistes) et d'autres utilisateurs de la plage (notamment des baigneurs) car ces derniers s'abritent du vent quand celui s'amplifie.

En définissant les points de décollage et d'amerrissage, les règles suivantes devront être observées :

-Ils devraient se trouver dans des sections de plage déjà utilisées par des véliplanchistes, mais faisant en sorte qu'il y ait des zones spéciales pour le décollage et d'atterrissage des pratiquants de ces deux sports ;

-Des règles de conduite spécifiques aux lieux sont à définir

Le concept des places de décollage et d'amerrissage dans les zones d'Isleten et de Gruonbach est décrit dans le chapitre suivant et sur les ébauches des panneaux d'information.

2.3.1 Point de décollage et d'atterrissage d'Isleten

Le delta de l'Isenthalerbach (bien foncier L175 Isenthal) est la propriété du canton d'Uri. Pendant la phase d'expérimentation en 2105, la partie nord du delta près d'Isleten devra être ouverte au kitesurf ainsi qu'à la planche à voile.

L'illustration suivante montre une vue d'ensemble de tous les points de décollage et d'atterrissage adaptés aux kitesurf à l'Isleten.

Le point de décollage et d'atterrissage prévu dans la partie nord du delta, près des Isleten, n'offre presque aucun point de friction entre baigneurs et kitesurfeurs.

Le delta du ruisseau est utilisé depuis des décennies par des véliplanchistes. Jusqu'alors, il n'avait pas de conflit entre eux et les baigneurs, car les baigneurs ont de toute façon évité la partie nord du delta, dès qu'il avait un vent supérieur à la force 3 à 4 (environ entre 30 et 40 km/h). Cette force du vent correspond à celle à partir de laquelle les kitesurfeurs peuvent décoller. En outre, une plage réservée aux baigneurs avec une bande du lac située en amont se trouve au sud du restaurant « Seegarten ».

Sur les illustrations suivantes (du 27 février 2014), on peut voir le point de décollage prévu pour les kitesurfeurs. Cette partie nord du delta près d'Isleten est très peu attractive pour les nageurs. En règle générale, cette partie se présente comme un espace plein de flaques d'eau et des pierres. Cette surface change suivant le niveau des eaux. Fig. 1 montre la vue vers le nord (le point de décollage et d'atterrissage prévu pour les kitesurfeurs). Sur Fig. 2, on peut voir la vue sur le point de décollage des kitesurfeurs à partir de la route.

De plus, il y a une limite naturelle entre baigneurs et kitesurfeurs. Comme le delta du ruisseau est divisé par une bande forestière de 20 m dans une partie septentrionale et méridionale. Quand le vent vient du nord, les baigneurs se trouvent dans la partie sud où ils sont protégés du vent par les arbres le long du ruisseau.

La situation en situ est montrée sur les illustrations suivantes (du 27 février 2014). En raison de la topographie, des conflits d'utilisation entre kitesurfeurs et baigneurs seront très rares. Ces illustrations montrent clairement comment la partie sud est limitée de la zone de décollage et d'atterrissage des kitesurfeurs et des véliplanchistes par une rangée d'arbres. La partie nord du delta près d'Isleten devrait être utilisée lors de la phase d'expérimentation de la même façon par des kitesurfeurs et des véliplanchistes. En ce moment, une division dans une zone de décollage des kitesurfeurs et des véliplanchistes ne semblerait pas être nécessaire puisqu'on peut assumer que les sportifs vont trouver des solutions pour partager cette petite zone entre eux. Si cette utilisation commune s'avérera problématique, une division des véliplanchistes et des kitesurfeurs en leur désignant des zones spécifiques devrait être envisagée.

La Société de Navigation du Lac des Quatre-Cantons (SNQ) demande que le décollage et l'abordage des kitesurfeurs soient interdits pendant l'accostage et l'appareillage des bateaux de ligne. Pour cette raison, il est nécessaire d'afficher les heures de départ et d'arrivée de ces bateaux à côté des panneaux d'information et d'information.

2.3.2. Infrastructure nécessaire pour le delta près des Isleten

L'illustration suivante montre une vue d'ensemble sur les places de parking près des Isleten (ceux-ci seront désignés d'un P). Ensuite, nous allons traiter des deux parkings officiels et payants.

Le parking directement devant le restaurant ou au sud de l'embranchement en direction d'Isenthal offre en total 23 places de parking payants.

Sur le parking à l'ouest du restaurant (en-dessus de la route cantonale), il y a environ 60 à 70 places de parking payants.

Donc, il y a 90 places de parking en total près des Isleten. Sur toutes les autres places, des interdictions de stationner s'appliquent. Ces deux parkings sont généralement ouverts au public et donc aussi aux kitesurfeurs. Des toilettes

publiques se trouvent au nord du restaurant. étant aussi des toilettes officielles de la Voie Suisse. De cette manière, les conditions sanitaires indispensables pour le point de décollage d'Isleten y sont réunies.

2.3.3. Signalisation aux Isleten

Pour presque tous les points de décollage et d'atterrissage en Suisse, le Kitesurfclub Suisse a élaboré des panneaux d'information qui seront publiés sur internet. À des points les plus fréquentés par des kitesurfeurs, comme au Lac de Silvaplana, ces panneaux seront également installés – en coopération avec les autorités locales – sur les sites. Aux Isleten, la place idoine pour un tel panneau d'information sera l'entrée à la partie nord du delta du ruisseau. Les illustrations suivantes montrent des places possibles pour l'installation de ces panneaux d'information fixes. Dans l'annexe, vous trouverez aussi une proposition pour un panneau d'information contenant des règles de conduite. Ces panneaux devraient être installés aux Isleten lors de la phase d'expérimentation.

2.3.4. Contrôle de l'observation des règles

Comme chez les surfeurs et d'autres utilisatrices et utilisateurs du Lac d'Uri, l'observation des règles de conduites fondamentales est en règle générale soumise à la responsabilité propre des sportives et des sportifs. S'il des violations des règles se produisent, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité sur l'eau est une tâche typique de la police cantonale, soit de la gendarmerie mobile et de la police routière sur terre, soit de la police fluviale sur l'eau. Rien ne sera modifié à leurs compétences.

2.3.5. Point de décollage et de d'amerrissage de Gruonbach

Le delta du Gruonbach est un point de décollage et d'amerrissage idéal pour les kitesurfeurs. Actuellement, il y a une zone de baignade interdite aux véliplanchistes ainsi qu'un point de barbecue dans la zone protégée du vent près du Gruonbach. Celle-ci fut rénovée au printemps 2014 par la commune de Flüelen. La zone de baignade est délimitée optiquement du reste du lac par des balises jaunes. Les zones au nord et au sud de cette zone sont déjà utilisées comme points de décollage et d'amerrissage par des kitesurfeurs.

Le delta du ruisseau (bien foncier L 360 Flüelen) est certes ouvert au public, mais se trouve en possession des CFF. La parcelle nord avec la plage publique est la propriété de la commune de Flüelen et la parcelle au sud du bien foncier L360 Flüelen est la possession du club de surf d'Uri. Il est prévu que des kitesurfeurs ainsi des véliplanchistes devront décoller et amerrir dans la zone utilisée par les véliplanchistes du bien foncier L360, en observant les règles de conduite.

L'illustration suivante en montre une vue d'ensemble et dans l'annexe se trouve un exemple d'un panneau d'information. Le point de décollage et d'amerrissage prévu ne dispose que de peu de points de frictions entre les baigneurs et les kitesurfeurs. Le point de décollage des kitesurfeurs se trouve à une distance suffisante de la zone de baignade officielle sur le côté sous le vent. Puisqu'il y a déjà une zone réservée aux baigneurs, le potentiel de conflit avec les kitesurfeurs semble être très réduit, car la zone de baignade est délimitée par des balises jaunes. Dans cette zone, il est interdit de stocker et d'amerrir des navires, des planches à voiles ou des planches à cerf-volant ainsi que de les débarquer et de les stationner, selon l'article 6a du Règlement sur la Limitation de la Navigation et du Surf (RB 50.2115). Pourtant, les navires stationnés aux mouillages permis dans la zone interdite sont exempts de cette interdiction. Ceux-ci doivent mettre le cap sur ces mouillages ou d'y partir de façon indirecte. Au premier plan de l'illustration suivante, on voit le point de décollage prévu pour les kitesurfeurs. Il est prévu que les kitesurfeurs utiliseront la même section de plage que les véliplanchistes. Or, le décollage et l'amerrissage des kitesurfeurs devraient être limité sur un point spécialement désigné du delta du Gruonbach tandis que les véliplanchistes auront le droit de décoller et d'atterrir sur d'autres sections du rivage tel que le terrain du club de surf, le camping de Flüelen ainsi que des plages au nord de la zone de baignade. Le delta du Gruonbach est éloigné de la navigation de ligne. Donc, il n'y pas de dérangement de la navigation publique.

2.3.6. Infrastructure nécessaire pour le point de décollage au Gruonbach

Il existe deux parkings publics payants au Gruonbach. L'un d'eux, contenant 45 places, se trouve à l'est de la route principale près de la station aval de l'Oberaxen. L'autre, qui offre 5 places de parking, se trouve près de la route principale et plus près de Flüelen, au sud du pont enjambant le Gruonbach. Sur le camping de Flüelen, il y a des places de parking supplémentaires. Dans le contexte de l'amélioration de la plage du Gruonbach pour les baigneurs, la commune de Flüelen a mis des toilettes publiques à la disposition des baigneurs et des autres utilisateurs du lac.

2.3.7. Signalisation au Gruonbach

Pour presque tous les points de décollage et d'atterrissage en Suisse, le Kitesurfclub Suisse a élaboré des panneaux d'information qui seront publiés sur internet. À des points les plus fréquentés par des kitesurfeurs, comme au Lac de Silvaplana, ces panneaux seront également installés – en coopération avec les autorités locales – sur les sites. L'illustration suivante servira comme vue d'ensemble du terrain du Gruonbach.

2.4 Communication envers des kitesurfeurs

Les kitesurfeurs doivent être informés des règles locales s'appliquant pendant la phase d'expérimentation par des voies différentes. Ci-après, ces voies d'informations seront décrites brièvement.

2.4.1. Communication avant le début de la phase d'expérimentation

Les 900 membres du Kitesurfclub Suisse doivent être informés sur la phase d'expérimentation par une lettre d'information. Une lettre d'accompagnement leur livrera les données cruciales telles que le début et la fin de cette phase ainsi que le procédé suivant l'expérimentation. Les règles les plus importantes concernant la phase d'expérimentation y seront également expliquées. Une feuille A4 avec le contenu d'un panneau d'information sera jointe à cette lettre. Mais, en règle générale, les kitesurfeurs se renseignent sur le site web du Kitesurfclub Suisse (www.kitesurfclub.ch) sur des nouvelles quant au kitesurf en Suisse. Ce média est alors considéré comme la source d'information principale. Sur le site web, des informations détaillées sur la phase d'expérimentation seront publiées, le contenu des panneaux d'information inclus. Accessoirement, des informations seront publiées sur d'autres sites spécialisés, par exemple sur : www.kitesurfing-urnersee.ch.

2.4.2. Communication pendant la phase d'expérimentation

Si nécessaire, les informations sur le site Web des Kitegenossen concernant l'expérimentation sur le Lac d'Uri seront adaptées. Éventuellement, des infos importantes peuvent être publiées immédiatement en forme nouvelles sur le site. De plus, les kitesurfeurs peuvent se renseigner sur les panneaux d'information locaux aux points de départ. Les panneaux d'information prévus à cet effet sont présentés dans l'annexe.

3 Compatibilité de la libéralisation du kitesurf et des intérêts écologiques importants

À la rive sud du Lac des Quatre-Cantons, entre Flüelen et Seedorf, la Reuss débouche dans le lac. Le delta de la Reuss est une réserve naturelle cantonale de première importance, avec des bandes de roseaux d'importance nationale. Des zones de protection désignées protègent la faune et la flore sensibles. Sur terre, des grandes zones humides, d'une grande importance pour des oiseaux, des mammifères, des reptiles et des amphibiens, sont désignées comme réserve naturelle. Des grandes surfaces d'eau attenantes du Lac d'Uri sont des zones d'eau plate, désignées comme zone de protection d'eau et du rivage. Ces zones d'eau plate sont un habitat important pour des oiseaux, des plantes aquatiques, des poissons (comme eaux de frai et de refuge) et d'autres animaux aquatiques. Dans le passé, de grands efforts furent entrepris pour valoriser des zones d'eau plate existantes et pour en créer des nouveaux. La faune et la flore du delta de la Reuss, particulièrement les oiseaux, réagissent très sensibles sur des influences extérieures. De telles nuisances, par exemple par les cerfs-volants des kitesurfeurs, peuvent les mettre en fuite et par cela nuire à des populations entières. Avec la zone interdite au kitesurf au sud de la ligne Schiltegg-Grounbach, l'habitat important dans et autour du delta de la Reuss sera protégé. La libéralisation prévue du kitesurf sur le Lac d'Uri sera donc compatible avec la protection de la nature, des oiseaux et des eaux. On ne devrait donc pas s'attendre à des troubles significatifs.

4 Compatibilité de la libéralisation du kitesurf avec d'autres intérêts sur le lac

La partie sud du Lac d'Uri est l'objet de différents intérêts d'utilisation. Un des plus importants est celui de la pêche. D'une part, il s'agit des intérêts de la pêche professionnelle, de son activité économique qui devraient être poursuivis comme auparavant et d'autre part, cette partie du lac est le lieu de la pêche du frai en hiver. La pêche du frai est un prérequis important pour la pêche professionnelle sur le Lac d'Uri et des eaux uriennes en général. La zone interdite prévu au sud de la ligne Schiltegg-Gruonbach et de l'interdiction totale du kitesurf en hiver (novembre, décembre), les intérêts de la pêche furent pris en compte.

5 Évaluation de la phase d'expérimentation

Jusqu' alors, le kitesurf n'était permis sur le Lac d'Uri que sur une zone spécialement ouverte à ce propos (cf. ch. 1.2.1.). Or, cette zone n'était pas fréquentée aussi intensément par les surfeurs, les voiliers, les baigneurs, la navigation de ligne et d'autres groupes d'utilisateurs que la zone dans la partie sud du Lac d'Uri. Cependant, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions fiables sur la compatibilité du kitesurf avec les autres utilisateurs du lac dans cette zone très fréquentée du Lac d'Uri.

Par le présent concept, une phase d'expérimentation sera instaurée sur un espace spécialement désigné du Lac d'Uri. Cette expérimentation servira à collecter des expériences concernant le kitesurf sur le Lac d'Uri. À partir de ces expériences, le gouvernement cantonal va décider à la fin 2015 si le kitesurf sur le Lac d'Uri pourrait être libéralisé, après l'entrée en vigueur de la révision de l'ONI ou si des retouches sur la zone ouverte au kitesurf seront nécessaires ou si celui-ci devrait être totalement interdit. Pendant la phase d'expérimentation, l'Office de la **Circulation et de la Navigation (OCN)** sera en charge de la collection des réclamations et des notifications des événements en corrélation avec l'expérimentation. Cela sera fait public sur les panneaux d'information locaux en indiquant le numéro de téléphone respectif. Après la complétion de la phase d'expérimentation à la fin octobre 2015, la direction de sécurité établira un rapport contenant des avis sur les domaines suivants et qui servira comme base de décision pour le gouvernement cantonal, quand il s'agit de décider du futur du kitesurf sur le Lac d'Uri. De plus, les différents acteurs seront priés de faire leurs propres rapports.